

DEC_2025_016

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de signer avec Monsieur Charles-Edouard WOISSELIN, exerçant 18 rue du Fils – à 33000 Bordeaux, une convention de partenariat du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ayant pour mission l'organisation de 4 séances cinématographiques commentées au Mérignac ciné, et ce pour un montant de 200 € TTC pour une animation de séance cinématographique commentée qui comprend son organisation et sa participation.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 29 décembre 2025

Pour le Président
Par délégation



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-263302770-20251229-13866-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par la préfecture : 29/12/2025
Date de publication : 29/12/2025

Sociale